AVANT ART. PREMIER N° CL301

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Non soutenu

# **AMENDEMENT**

N º CL301

présenté par M. Tourret, M. Blanchet et Mme Krimi

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## **AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au second alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution, le mot : « favorise » est remplacé par le mot : « garantit ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'égalité entre les Femmes et les Hommes a été déclarée grande cause nationale du quinquennat par le Président de la République. Il convient d'en tirer toutes les conséquences et de modifier l'article 1 er de la Constitution afin que la loi garantisse et non plus favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.